



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 1^{er} octobre 2021

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 12
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 24 septembre 2021

Le premier octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yann Le MOAL

Absents : Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO (pouvoir à Christine PORCHEZ), Franck SALVAGNAC (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Yohann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE (pouvoir à Christine GRANIER), Sandrine BRUSQUE (pouvoir à Jocelyne KUZNIAK)

Secrétaire : Aude FRIED

VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 6 IMPASSE DU PRESBYTERE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le l'immeuble cadastré section B n°224 sis 6 Impasse du Presbytère appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 6 Impasse du Presbytère établie par le service des Domaines par courrier en date du 29 juillet 2021,

Considérant que le constat amiante en date du 05 octobre 2020 et que les rapports de diagnostics techniques immobiliers (installation électrique, diagnostic énergétique...) sont en cours de réalisation,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la Commune de Saint Jean de Fos évalués par les agents immobiliers de l'Agence Saint Benoit Immobilier d'Aniane,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Considérant la proposition d'achat transmise par l'agence Saint Benoit Immobilier en date 13 septembre 2021 d'un montant de 100 000 euros


Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE de l'aliénation de l'immeuble sis 6 Impasse du Presbytère cadastré section B n°224***
- ***DIT que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes et autorise la poursuite de la réalisation de la cession,***
- ***APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit,***
- ***ACCEPTE la réalisation d'un mandat de vente sans exclusivité du bien avec l'agence Saint Benoit immobilier***
- ***AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et DESIGNE Maître NAHME, notaire, pour représenter la Commune,***
- ***ACCEPTE la proposition d'achat en date du 13 septembre 2021 au prix de 100 000 euros nets vendeur***
- ***AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.***

N° D2021.041



Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 
ID : 034-213402670-20211001-D_2021_041-DE

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire

